

GLOSSAIRE

Le bureau d'aide juridictionnelle (BAJ) est présent lors de chaque tribunal de grande instance. A la Cours de cassation, au Conseil d'Etat, et auprès des commissions des recours des réfugiés. Sont seules ici les statistiques, relative au demandes formulées devant les BAJ des tribunaux de grande instance et de la Cour de cassations.

Le BAJ établi au siège de tribunal de grande instance statue sur les demandes portées devant les juridictions de première instance de l'ordre judiciaire, ou de la cour d'assises. SI il y a lieu, le bureau comporte en outre une section pour les affaires portées devant le tribunal administratif, une section pour les affaires portées devant la cour d'appel, et une section pour les affaires portées devant la cour administrative d'appel.

La composition pénale : le procureur de la République peut proposer une composition pénale à une personne majeure qui reconnaît avoir commis un ou plusieurs délits énumérés par la loi. La composition pénale consiste en une ou plusieurs mesures : amende, remise du permis de conduire ou de chasser, travail non rémunéré au profit de la collectivité, stage ou formation dans un service sanitaire, social ou professionnel... Lorsque l'auteur des faits, qui peut être assisté d'un avocat, donne son accord aux mesures proposées, le procureur de la République saisit par requête le président de la juridiction aux fins de validations de la composition. L'exécution de la composition pénale termine l'action publique ; elle figure au Casier judiciaire.

Le Revenu minimum d'insertion (RMI) est une allocation française constituant un minimum social. Il s'adresse aux personnes sans ressource en âge de travailler mais n'ayant pas droit aux allocations chômage.

Pour bénéficier du RMI il faut remplir des conditions : avoir plus de 25 ans, avoir un enfant (ou en attendre un) si la personne a moins de 25 ans, ne pas être ni étudiant, ni élève, des ressources inexistantes ou bien en dessous du RMI, être français ou disposer d'un titre de séjour particulier.

Le RMI donne des droits (un minimum de ressources, la CMU, l'allocation logement, l'aide de collectivité) et des obligations (respect des règles administratives, engagement dans un projet d'insertion ayant pour but d'améliorer sa situation et finalement se passer du RMI).

La cour d'appel comprend, outre le Premier président, des présidents de chambre et des conseillers. Les arrêts de la cour d'appel sont rendus soit par l'une des chambres, soit par deux ou trois chambres réunies.

AJ : Aide Juridictionnelle. Prise en charge totale ou partielle des frais de justice et des honoraires de l'Avocat, sous certaines conditions notamment de ressources.

Bénéficiaires : l'aide juridictionnelle est accordée dans la majorité des cas à une personne ; elle l'est parfois à un couple (divorce), ou même plus rarement, à une association. Le système statistique en place ne comptabilise que les dossiers. Il est considéré par convention que le nombre de bénéficiaires à l'aide juridictionnelle est égal au nombre d'aides accordées. Il en résulte une légère sous-estimation du nombre de bénéficiaires.

La médiation pénale a été instituée par la loi du 4 janvier 1993. Elle consiste, avec leur accord, à réunir victime et auteur de l'infraction pour parvenir à une entente sur un mode de réparation.

L'expression « **auxiliaire de justice** » doit être entendue au sens large, et désigne les professionnels suivants : avocats, avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, avoués, commissaires-priseurs, conseils en brevet, conseils fiscaux, experts, greffiers de commerce, huissiers de justice, interprètes, notaires, traducteurs.

Les conseils de prud'hommes, juridictions électives et paritaires, règlent par voie de conciliation les différends qui peuvent s'élever à l'occasion de tout contrat de travail entre les employeurs, ou leurs représentants, et les salariés qu'ils emploient. Ils jugent les différends à l'égard desquels la conciliation n'a pas abouti.

C'est une juridiction paritaire composée pour moitié de représentants des employeurs et pour moitié de représentants des salariés. Les conseillers prud'hommes employeurs et salariés sont élus respectivement par leurs pairs.

Les conseils de prud'hommes sont divisés en cinq sections autonomes et comportent obligatoirement une formation commune de référé. Les sections autonomes sont : la section de l'encadrement, la section de l'industrie, la section du commerce et des services commerciaux, la section de l'agriculture, et la section des activités diverses.

La Cour de cassation contrôle la légalité de la décision en vérifiant si les règles de droit ont été correctement appliquées. Elle ne procède pas à un nouvel examen des faits. Elle fixe le sens dans lequel doit être appliquée la règle de droit. Elle siège à Paris et a compétence sur tout le territoire national. Le délai de pourvoi est de deux mois. Il court, à l'égard des décisions par défaut, à compter du jour où l'opposition n'est plus recevable.

REMERCIEMENTS

NOUS REMERCIONS VIVEMENT POUR LEUR AIMABLE COLLABORATION ET LA MISE A DISPOSITION DES DONNEES NECESSAIRES A LA REALISATION DE CE CAHIER DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX SUR L'AIDE JURIDICTIONNELLE ET LES AUTRES AIDES PREVUES PAR LA LOI, L'UNION NATIONALE DES CARPA (UNCA), SANS QUI CE CAHIER N'AURAIT PAS ETE POSSIBLE, AINSI QUE LA CHANCELLERIE (DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES ET DU SCEAU, DACS) ET LA CAISSE NATIONALE DES BARREAUX FRANÇAIS, (CNBF).

CONTACT PERMANENT OBSERVATOIRE :

PASCALE HONORAT TEL : 01 53 30 85 60 – MAIL : OBSERVATOIRE@CNB.AVOCAT.FR